

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Yannick Maury au nom des Vert-e-s –
Quelle politique cantonale en matière de recyclage des briques alimentaires ? (22_INT_71)

Rappel de l'intervention parlementaire

Les briques alimentaires, ou briques à boisson, sont fréquemment utilisées pour contenir, entre autres, des jus de fruits ou du lait, produits fortement consommés sous nos latitudes. Les briques à boisson représentent d'ailleurs la troisième plus grande catégorie d'emballages en Suisse, soit un volume correspondant à environ 20'000 tonnes par an¹.

Ces briques ne peuvent pas être déposées avec le carton, puisqu'elles contiennent une part non négligeable d'aluminium, et doivent donc être déposées dans des conteneurs spécifiques.

Il n'existe à l'heure actuelle qu'une centaine de points de collecte dans notre pays, qui se situent principalement en Suisse alémanique. La seule usine de traitement de notre territoire, qui se trouvait à Weinfelden, a fermé en 2020 en l'absence de conditions cadres et d'une collecte suffisante². Cette usine avait apparemment les moyens de valoriser les 20'000 tonnes de briques utilisées mais tournait à vide, faute d'une collecte suffisante et efficace.

Les principaux acteurs du recyclage estiment que le manque de financement des points de collecte, relativement coûteux, explique le nombre limité de ces points sur notre territoire et donc l'absence d'une filière de recyclage au niveau national.

Malgré les difficultés actuelles en matière de recyclage des briques, la ville de Lausanne a décidé de saisir la problématique à bras-le-corps en mettant à disposition de la population de nouveaux conteneurs dans ses déchèteries³.

Aussi, au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

1) Le Conseil d'État peut-il nous dire combien de points de collecte communaux ou privés de briques existent sur le territoire vaudois ? Le Conseil d'État a-t-il connaissance de communes qui envisagent à l'heure actuelle de créer de tels points de collectes ?

2) Quels leviers le Conseil d'État peut-il actionner afin de soutenir et encourager l'apparition de ces points de collecte ? Plus largement, quelle politique le Conseil d'État peut-il mener afin d'augmenter la valorisation des briques alimentaires ? La modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement afin de développer l'économie circulaire, et soumise à la consultation début 2022, pourra-t-elle offrir de nouveaux moyens d'action aux cantons ?

3) Où en est la réflexion intercantonale, voire fédérale, en matière de filière du recyclage des briques ? De façon générale, vers quelle(s) usine(s) de traitement sont envoyées les briques collectées dans le canton de Vaud et pour quel bilan écologique (compte tenu des transports) ?

Lausanne, le 17 mai 2022

Yann Maury

¹ <https://www.swissrecycling.ch/fr/substances-valorisables-savoir/substances-valorisables/briques-a-boisson>

² <https://www.info.briquesaboisson.ch/post/model-ag-met-un-terme-au-recyclage-de-briques-aboisson-en-raison-de-l-absence-de-conditions-cadres>

³ <https://www.24heures.ch/a-lausanne-les-briques-de-lait-sortiront-des-sacs-taxes-907204795385>

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les briques alimentaires sont des emballages de composition mixte contenant environ 75% de carton, 20% de polyéthylène et 5% d'aluminium assemblés en couches. Cet emballage présente deux caractéristiques avantageuses sur le plan environnemental par rapport à d'autres : d'une part, son imperméabilité à la lumière et à l'oxygène conserve le contenu et limite ainsi le gaspillage ; d'autre part, son faible poids réduit les besoins en matières premières et diminue l'impact de la distribution en termes d'émission de CO₂.

L'autopsie des ordures ménagères effectuée en 2019 par le périmètre de gestion des déchets Valorsa révèle que les sacs taxés contiendraient 3.76% de briques alimentaires, soit environ 4'200 tonnes par an sur le Canton de Vaud.

Réponses aux questions

1) Le Conseil d'État peut-il nous dire combien de points de collecte communaux ou privés de briques existent sur le territoire vaudois ? Le Conseil d'État a-t-il connaissance de communes qui envisagent à l'heure actuelle de créer de tels points de collectes ?

Sur la base d'une enquête menée de juin à août 2022 au sein des périmètres de gestion des déchets vaudois, il ressort qu'une dizaine de communes proposent la collecte des briques alimentaires dans le Canton de Vaud dont au moins deux ont débuté seulement cette année. Une dizaine de communes ont annoncé envisager cette collecte dans un futur proche.

En 2022, la Ville de Lausanne a notamment commencé un projet pilote pour proposer le recyclage de ces déchets à sa population. Des conteneurs dédiés aux briques alimentaires sont désormais disponibles dans les déchèteries fixes et mobiles de la Ville. Après une année, le Service de la propreté urbaine de Lausanne établira un bilan de l'expérience et sera en mesure de faire une recommandation aux communes du périmètre de gestion des déchets GEDREL SA et des autres périmètres intéressés. Les premiers retours semblent encourageants du point de vue des quantités et de la qualité de la fraction reçue. Ces deux facteurs sont essentiels pour garantir la faisabilité économique et écologique de cette reprise.

D'autres plus petites communes proches de Lausanne seraient intéressées à bénéficier de cette collecte mise en œuvre, mais devront attendre les résultats de cette phase pilote.

Du côté des acteurs privés, l'information est plus difficilement accessible. La chaîne de distribution Aldi avait fait un essai de collecte et de valorisation mais faute d'un système de financement adéquat pour la valorisation, l'expérience a cessé en 2019. L'entreprise Tetrapak basée à Pully propose la collecte à ses employés.

2) Quels leviers le Conseil d'État peut-il actionner afin de soutenir et encourager l'apparition de ces points de collecte ? Plus largement, quelle politique le Conseil d'État peut-il mener afin d'augmenter la valorisation des briques alimentaires ? La modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement afin de développer l'économie circulaire, et soumise à la consultation début 2022, pourra-t-elle offrir de nouveaux moyens d'action aux cantons ?

La Loi sur la gestion des déchets donne la compétence aux communes de gérer les déchets urbains (art. 14 al. 1 LGD, 814.11), d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables (art. 14 al. 2 LGD) et d'astreindre éventuellement les exploitants de centres commerciaux à mettre à disposition les installations nécessaires au tri des déchets issus des produits de leur assortiment (art. 14 al. 5 LGD).

Il revient donc aux communes vaudoises de définir s'il est possible, au sein du dispositif communal existant, d'ajouter la collecte des briques alimentaires en considérant que celle-ci doit être financée par la taxe existante sur la gestion des déchets.

La politique de gestion des déchets du Canton de Vaud doit permettre de garantir une réduction des déchets et une valorisation matière puis énergétique de ceux-ci. Le Conseil d'Etat à travers son Plan de gestion des déchets (PGD) identifie les besoins en infrastructure et veille au suivi de l'état de la technique pour garantir que les exutoires recommandés par ce plan restent les meilleures options de valorisation.

Dans ce cadre, différentes démarches au niveau national pourraient influencer l'évolution de la valorisation des briques alimentaires.

L'avant-projet de la loi sur la protection de l'environnement mise en consultation début 2022 propose de nombreuses modifications favorisant l'économie circulaire et le bouclage des cycles de matières. Parmi les modifications à l'étude, la préservation des ressources est mise en avant et la priorité à la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique est mentionnée ainsi que le soutien à l'innovation. Les articles modifiés suggèrent des changements importants dans l'organisation et les rôles en lien avec la gestion des déchets urbains. Il est toutefois à ce stade prématuré de tirer des conclusions quant à l'issue de ce projet de loi.

Par ailleurs, la motion fédérale du Conseiller national Dobler adoptée en mars 2021 charge le Conseil fédéral de définir par voie d'ordonnance les mesures nécessaires à la collecte harmonisée et au recyclage de haute qualité des plastiques. Dans ce cadre, le projet Collecte 2025 initié par Swiss Recycling étudie, avec les acteurs de la chaîne de valeur des plastiques, la forme et le périmètre d'une telle collecte. A ce stade, les catégories de déchets considérées pour la collecte harmonisée sont les emballages plastiques ménagers et les briques alimentaires. La question d'un système de financement devrait a priori être traitée dans ce cadre.

Le Conseil d'Etat suit de près les évolutions du cadre national afin de prendre les meilleures options pour le Canton une fois les conclusions connues.

3) Où en est la réflexion intercantonale, voire fédérale, en matière de filière du recyclage des briques ? De façon générale, vers quelle(s) usine(s) de traitement sont envoyées les briques collectées dans le Canton de Vaud et pour quel bilan écologique (compte tenu des transports) ?

L'association Recyclage des briques à boisson tient à jour une veille technologique sur le sujet et évalue les usines de traitement. Elle propose aux communes intéressées un conditionnement des briques dans un centre de tri situé en Argovie avant de les rediriger vers les usines de traitement en France (Vosges), en Italie (Vérone), ou dans le Sud de l'Allemagne. Le recyclage des briques alimentaires est en place depuis plusieurs années dans ces pays et les entreprises sélectionnées disposent d'une certaine expérience.

La fraction papier est recyclée notamment en carton ondulé et les fractions de plastiques et aluminium jusqu'ici valorisées thermiquement en cimenterie pourraient également être valorisées pour leur matière (des projets pilotes sont en cours).

Sur la question du bilan écologique, l'étude faite par le bureau Carbotech en 2016¹ montre que le recyclage des briques alimentaires présente un avantage environnemental comparé à la valorisation thermique des briques en usine de valorisation thermique des déchets (UVTD). Toutefois cet avantage a diminué entre les données de 2009 et celles de 2015 par l'amélioration des performances des UVTD. L'étude montre également qu'une collecte combinée avec les flaconnages (PE) permet d'améliorer les performances environnementales du recyclage de ces deux matières.

Selon une mise à jour récente de l'analyse du cycle de vie par Carbotech, en-dessous de 2'500 km le transport n'a pas d'influence sur l'impact environnemental du recyclage des briques ; étant précisé que les entreprises susmentionnées sont situées à environ 250km (Vosges), 450 km (Vérone) et 600 km (Allemagne).

Pour conclure, le recyclage des briques alimentaires est possible sur le plan technique mais la filière reste actuellement peu développée en Suisse. Les discussions au niveau fédéral tendraient vers un système de collecte harmonisée incluant la question du financement. Conscient de la nécessité de développer des filières locales de recyclage et de valorisation des déchets, notamment plastiques, et afin d'être pionnier en matière d'économie circulaire, qui sera un des points forts de la prochaine révision du PGD, le Conseil d'Etat continue de suivre de près les développements sur le sujet, tels que le retour d'expérience de la Ville de Lausanne, l'évolution du droit fédéral, ainsi que les projets de la branche. Il ne manquera pas de tenir les périmètres de gestion des déchets informés de ces développements. Dans l'attente de ces évolutions, les communes restent libres de mettre en place cette filière dans leur dispositif communal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2022.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat

¹ Die Zukunft des Getränkekarton-Recyclings, Carbotech AG, Août 2016